



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Égalité – Fraternité

**VILLE DE TAVERNY**

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2026-378**

### **ACCEPTATION DU DON D'UN PIANO DROIT AU PROFIT DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DE LA COMMUNE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code civil,

**Vu** la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la proposition de l'association BLC - Beauchamp Loisirs et Culture, adressée par courrier en date du 3 avril 2026, de faire don à la Commune de Taverny et plus précisément au Conservatoire Jacqueline-Robin d'un piano droit,

**Considérant** que la proposition de don d'un piano droit constitue un apport significatif pour la Commune de Taverny et pour le conservatoire et qu'elle n'est, par ailleurs, assortie d'aucune charge ou condition ;

**Considérant** qu'en application de la délibération précitée, Madame le Maire peut, accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'accepter cette donation ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le don du piano droit de marque « Rameau », cédé par l'association BLC - Beauchamp Loisirs et Culture, au profit de la Commune de Taverny, est accepté.

Le piano sera remis au conservatoire Jacqueline-Robin.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260624-8894-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2026

Publication le : 26 juin 2026

**Article 2 :**

Le don est effectif à compter du 3 avril 2026, date du courrier de Madame Adeline GIVONETTI, présidente de l'association BLC - Beauchamp Loisirs et Culture, attestant du don consenti. Le piano sera installé au conservatoire Jacqueline-Robin, 44 rue de Montmorency à Taverny (95150).

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 juin 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI